

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
MINISTERIAL TENDER'S BOARD  
-----

## DEMANDE DE COTATION

N° **00002** /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU **05 MAR 2019**

EN VUE DE L'ACQUISITION DES KITS POUR L'INSTALLATION DES  
VETERINAIRES EN CLIENTELE PRIVEE.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES  
INDUSTRIES ANIMALES

\*\*\*\*\*

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,  
EXERCICE 2019

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : 53 31 407 05 330012 2279

DOSSIER DE CONSULTATION POUR  
UNE DEMANDE DE COTATION

\*\*\*\*\*

FEVRIER 2019

## SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION .....	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	12
PIÈCE N°3 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES .....	18
PIÈCE N°4 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF .....	20
PIÈCE N°5 : PROJET DE LETTRE - COMMANDE .....	22
PIÈCE N°6 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	37
PIÈCE N°7 : MODÈLES DE PIÈCES .....	39
PIÈCE N°8 : GRILLE D'EVALUATION.....	46
PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS.....	49

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
MINISTERIAL TENDER'S BOARD  
-----

## AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N° 00002 /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU 05 MARS 2019 EN VUE DE  
L'ACQUISITION DES KITS POUR L'INSTALLATION DES VETERINAIRES EN CLIENTELE PRIVEE

**Financement :** Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2019.

### 1- Objet

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'offre des services vétérinaires à travers la mise à disposition des produits et médicaments à usage vétérinaire de qualité, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Maître d'Ouvrage, lance un avis de consultation pour une demande de cotation en vue de l'acquisition des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée.

### 2- Consistance de la fourniture

La présente consultation consiste en l'acquisition des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée ainsi qu'il suit :

- Vingt (20) Réfrigérateurs;
- Vingt (20) Stéthoscopes;
- Vingt (20) Spéculum vaginaux;
- Vingt (20) Thermomètres électroniques ;
- Vingt (20) Boites Inox ;
- Vingt (20) Manches de Bistouri n° 4 + 100 lame n° 24 ;
- Vingt (20) Sondes Cannelées 14 cm ;
- Vingt (20) Portes aiguilles ;
- Vingt (20) Pinces à disséquer sans griffe 16cm ;
- Vingt (20) Pinces à disséquer avec griffe 16cm ;
- Vingt (20) pinces à disséquer fine pointue 11 cm ;
- Vingt (20) Pinces à dent de souris 16cm ;
- Vingt (20) Paires de ciseaux mousse droit 14 cm ;
- Vingt (20) Paires de ciseaux pointu 18 cm ;
- Vingt (20) Pinces hémostatiques droites 16cm ;
- Vingt (20) Pinces hémostatiques courbes 16cm ;
- Vingt (20) Couteaux à autopsie lame de 22cm.

### 3- Délai et lieu de livraison

**3.1** Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**3.2** Le matériel, objet de la présente consultation, seront livrés à la Direction des Services Vétérinaires du MINEPIA sis à Mvog-Betsi – Yaoundé.

#### 4- Allotissement

La prestation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

#### 5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt millions (20 000 000) FCFA.

#### 6- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte à toute entreprise installée en République du Cameroun et justifiant de capacités techniques et financières pour la fourniture du matériel vétérinaire.

#### 7- Financement

Les prestations objet de la présente consultation, sont financées par le budget d'investissement public du MINEPIA, Exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 53 31 407 05 330012 2279.

#### 8- Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : [servicemarchesminepia@outlook.com](mailto:servicemarchesminepia@outlook.com), dès publication du présent avis.

#### 9- Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : [servicemarchesminepia@outlook.com](mailto:servicemarchesminepia@outlook.com), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

#### 10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : [servicemarchespublics@outlook.com](mailto:servicemarchespublics@outlook.com), au plus tard le 10 APR 2019 à 13 heures et devra porter la mention :

N° **00002** AVIS DE CONSULTATION  
/DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU **05 MARS 2019** EN VUE DE  
L'ACQUISITION DES KITS POUR L'INSTALLATION DES VETERINAIRES EN CLIENTELE PRIVEE  
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

#### 11- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et acquittée à la main par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du dossier de consultation, d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

## 12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives ainsi que des offres techniques et financières aura lieu le ~~10 APR 2019~~ à 14 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 14- Principaux critères de sélection

### 14.1 – Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou pièce(s) non conforme(s) 48 heures au-delà de la date d'ouverture des plis ;
- Fausse (s) déclaration (s) ou pièce (s) falsifiée (s) ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix à un poste quantifié du détail quantitatif et estimatif;
- Non-respect de plus de deux (02) sur les sept (07) critères techniques essentiels.

### 14.2 – Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;
- Références de l'Entreprise ;
- Prospectus en couleur conforme aux spécifications techniques du DAO ;
- Proposition technique conforme aux spécifications techniques du DAO ;
- Chronogramme et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

*N.B : Toute offre n'ayant respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins cinq (05) « oui » sur sept (07) des critères essentiels sera éliminée.*

## 15- Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres administrative et technique seront conformes pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante.

## 16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de

la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Services Vétérinaires du MINEPIA sise à Mvog-Betsi / Yaoundé. /-

Yaoundé, le 05 MARS 2019

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

**MAITRE D'OUVRAGE**



**Docteur TAÏGA**

#### Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CMPM ;
- Services des Marchés Publics ;
- Chronos/Archives.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

-----  
COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

-----  
MINISTERIAL TENDER'S BOARD  
-----

CONSULTATION NOTICE FOR A QUOTATION REQUEST

No **00002** / QR / MINEPIA / MTB/ 2019 OF THE **5 MARS 2019** IN OTHER TO  
ACQUIRE KITS FOR SETTING UP PRIVATE VETERINARIANS' CLIENT.

Financing: MINEPIA Public Investment Budget, Fiscal Year 2019.

**1. SUBJECT**

As part of enhancing the quality of the veterinary services supply through the provision of quality veterinary products and medicines, the Minister of Livestock, Fisheries and Animal Industries, Client, hereby launches a consultation notice for a quotation request in other to acquire kits for setting up private veterinarians' clients.

**2. CONSISTENCY**

This consultation consists of the acquisition of kits for setting up private veterinarians' clients as follows:

- Twenty (20) Refrigerators;
- Twenty (20) Stethoscope;
- Twenty (20) vaginal Speculum;
- Twenty (20) Electronic Thermometer;
- Twenty (20) stainless steel case;
- Twenty (20) Scalpel handle No. 4 + 100 Blade No. 24;
- Twenty (20) groove probe 14 cm;
- Twenty (20) Needle holder;
- Twenty (20) dissecting forceps without claw 16cm;
- Twenty (20) dissecting forceps with claw 16cm;
- Twenty (20) dissecting narrow-pointed pliers 11 cm;
- Twenty (20) pliers with Mouse Tooth Clamp 16 cm;
- Twenty (20) straight foam scissors 14 cm;
- Twenty (20) tip scissors 18 cm;
- Twenty (20) straight haemostatic pliers 16cm;
- Twenty (20) curved haemostatic pliers 16cm;
- Twenty (20) knives with Autopsy blade 22cm.

**3. DEADLINE AND TIME OF DELIVERY**

The maximum deadline foreseen by the Contracting Authority for executing services, subject of this Call to Tenders, is ninety (90) days from the notification date of the service order to start the service.

**4. ALLOTMENT.**

Service is not an allotment.

**5. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the operation after the preliminary studies is twenty million (20,000,000) CFA francs.

**6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this invitation to tender is open to any company established in the Republic of Cameroon and justifying technical and financial capacities for supplying veterinary facilities/equipment.

**7. FINANCING**

The services that are the subject of this call for tenders are financed by the MINEPIA Public Investment Budget, Fiscal Year 2019, on the Budget Line No. 53 31 407 05 330012 2279.

**8. CONSULTATION OF THE TENDER FILE**

The tender file can be consulted during working hours at the MINEPIA Public Contracts Service, located in Mvog-Betsi / Yaoundé, phone number: 222 22 45 41, email address: [servicemarchesminepia@outlook.com](mailto:servicemarchesminepia@outlook.com), as from this Notice is published.

**9. ACQUISITION OF THE FILE**

The tender file may be acquired at the MINEPIA Public Contracts Service located at Mvog-Betsi, / Yaoundé, phone number: 222 22 45 41, email address: [servicemarchesminepia@outlook.com](mailto:servicemarchesminepia@outlook.com), upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA francs, payable to the Treasury.

**10. DELIVERY OF BIDS**

Each tender, written in English or French in seven (7) copies, of which the original and six (6) copies marked as such, must reach the MINEPIA Public Contracts Service, located at Mvog-Betsi / Yaoundé, phone number: 222 22 45 41, e-mail address: [servicemarchespublics@outlook.com](mailto:servicemarchespublics@outlook.com), no later than 10 APR 2019 at 1 p.m. and must bear the following words:

**CONSULTATION NOTICE FOR A QUOTATION REQUEST**

No. 00002 / QR / MINEPIA / MTB/ 2019 OF THE 05 MARS 2019 IN OTHER  
TO ACQUIRE KITS FOR SETTING UP PRIVATE VETERINARIANS' CLIENT.

*(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS OPENING SESSION)*

**11. TEMPORARY BOND**

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond drawn up and paid by hand by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in document 11 of the consultation file with an amount of four hundred thousand (400,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the deadline for validity of bids.

## 12. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months.

Incomplete bids will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the sample documents of the Consultation File will result in outright rejection of the of the bid without any recourse.

## 13. OPENING OF THE BIDS

The opening of bids will be done in one time.

The opening of the administrative documents as well as the technical and financial bids will take place on the ~~10 APR 2019~~ at 2 p.m., by the Ministerial Tender Board, in the meeting room of the said Board, located at Mvog-Betsi / Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated and having a perfect knowledge of the file.

## 14. MAIN SELECTION CRITERIA

### 14.1 - Elimination Criteria

- Incomplete administrative, technical and financial files;
- false statement (s) or fake document (s);
- failure of a declaration on the honor of not having abandoned the contracts and of not being included in the list of failing companies during the last three (3) years;
- failure of a price at a quantified item of quantitative and estimated detail;
- Failure to comply with more than two (2) on the seven (7) essential technical criteria.

### 14.2 –Essential criteria

- general presentation of the bid;
- access to a line of credit and other financial resources;
- references of the Company;
- color flyers in accordance with the technical specifications of the DAO;
- technical proposal in accordance with the technical specifications of the DAO and the manufacturer's technical data sheets;
- timing and delivery time;
- proof of acceptance of the clauses of the contract (CCAP and CCTP initialed and signed with the mention "read and approved").

**Note:** Any bid that has comply with all the eliminatory criteria and *not having scored* at least five (5) "yes" out of the seven (7) of the essential criteria will be eliminated.

## 15. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder who's administrative and technical tenders are substantially compliant with the requirements of the DAO and presenting the lowest evaluated financial bid.

**16. Period of validity of the bids**

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days as from the deadline for submitting bids.

**17. ADDITIONAL INFORMATION**

Additional information can be obtained during working hours at the Department of Veterinary Services MINEPIA at Mvog-Betsi / Yaoundé./-

Yaoundé, the 05 MARS 2019

**THE MINISTER OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES,**

**CONTRACTING AUTHORITY,**



**Docteur TAÏGA**

Copies to:

- MINMAP ;
- MINEPIA ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CPM ;
- Archives.

## GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRESTATION

#### **1.1. Consistance de la fourniture**

Les prestations relatives à la consultation comprennent l'acquisition des kits pour l'installation en clientèle privée ainsi qu'il suit :

- Vingt (20) Réfrigérateurs;
- Vingt (20) Stéthoscopes;
- Vingt (20) Spéculum vaginaux ;
- Vingt (20) Thermomètres électroniques ;
- Vingt (20) Boites Inox ;
- Vingt (20) Manches de Bistouri n° 4 + 100 lame n° 24 ;
- Vingt (20) Sondes Cannelées 14 cm ;
- Vingt (20) Portes aiguilles ;
- Vingt (20) Pinces à disséquer sans griffe 16cm ;
- Vingt (20) Pinces à disséquer avec griffe 16cm ;
- Vingt (20) pinces à disséquer fine pointue 11 cm ;
- Vingt (20) Pinces à dent de souris 16cm ;
- Vingt (20) Paires de ciseaux mousse droit 14 cm ;
- Vingt (20) Paires de ciseaux pointu 18 cm ;
- Vingt (20) Pinces hémostatiques droites 16cm ;
- Vingt (20) Pinces hémostatiques courbes 16cm ;
- Vingt (20) Couteaux à autopsie lame de 22cm.

#### **1.2. Délai et lieu de livraison**

- a. Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
- b. Le matériel, objet de la présente consultation sera livré à la Direction des Services Vétérinaires du MINEPIA sis à Mvog-Betsi – Yaoundé.

#### **1.3. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente demande de cotation s'adresse à toute entreprise installée en République du Cameroun, justifiant de capacités techniques et financières pour la fourniture des équipements informatiques.

### ARTICLE 3 : CRITERES DE QUALIFICATION

#### **3.1 – Critères éliminatoires**

- Dossier administratif incomplet ou pièce(s) non conforme(s) en dehors de la caution de soumission 48 heures au-delà de la date d'ouverture des offres ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou pièce (s) falsifiée(s) ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix à un poste quantifié du détail quantitatif et estimatif ;
- Non-respect de plus de deux (02) sur les sept (07) critères techniques essentiels.

#### **3.2 – Critères essentiels**

- Présentation générale de l'offre ;
- Accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;

- Références de l'Entreprise ;
- Prospectus en couleur conforme aux spécifications techniques du DAO ;
- Proposition technique conforme aux spécifications techniques du DAO ;
- Chronogramme et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

**ARTICLE 4 : LANGUE DE L'OFFRE**

Les offres seront libellées en français ou en anglais.

**ARTICLE 5 : LISTE DES DOCUMENTS**

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION**  
 N° \_\_\_\_\_ /DC/MINEPIA/CMPM/2018 DU \_\_\_\_\_ EN VUE DE L'ACQUISITION DES KITS POUR  
**L'INSTALLATION DES VETERINAIRES EN CLIENTELE PRIVEE.**  
*(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)*

**Enveloppe A : dossier administratif**

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois :

- 1- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- 2- L'accord de groupement, le cas échéant ;
- 3- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- 4- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;
- 5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun ;
- 6- Une quittance d'achat du dossier de trente mille (30 000) francs CFA ;
- 7- Une caution de soumission, acquittée à la main, d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA délivrée et acquittée à la main par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI ;
- 8- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- 10- Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**Enveloppe B : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

- a. La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires (matériel vétérinaire) au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- b. La capacité financière (produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le MINFI d'au moins égale à dix millions (10 000 000) francs CFA) ;
- c. La preuve de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années (déclaration sur l'honneur, signée du soumissionnaire).

#### **b.2. Propositions techniques**

- a. Caractéristiques techniques conformes à 100% des spécifications précisées dans le descriptif de la fourniture ;
- b. Prospectus originaux en couleur des équipements proposés ;

#### **b.3. Le délai de livraison**

Le soumissionnaire produira un chronogramme d'exécution du contrat permettant d'apprécier les délais impartis au transport du matériel du lieu de vente au lieu de livraison.

#### **b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies, dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le cahier des clauses administratives particulières ;
- b. Les spécifications techniques.

#### **b.5. La présentation des offres**

- a. Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
- b. Les soumissionnaires utiliseront exclusivement les pièces et modèles prévus dans le dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

#### **Enveloppe C : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. **La soumission proprement dite** : en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. **Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** : dûment rempli ;
- c.3. **Le détail quantitatif et estimatif** : dûment rempli ;
- c.4. **Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.**

#### **ARTICLE 6 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

Le prix libellé en francs CFA comprend le prix des fournitures, les taxes, le transport, la manutention et toute autre sujétion.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

#### **ARTICLE 7 : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire produira une caution de soumission remboursable d'un montant égal à quatre cent mille (400 000) francs CFA, délivrée et acquittée à la main par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des finances.

Cette caution fera partie intégrante de son offre. Elle se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI et valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

La caution de soumission des prestataires non retenus sera automatiquement libérée ou leur sera restituée au plus tard vingt (20) jours après la publication des résultats de l'appel d'offres par le Maître d'Ouvrage à leur demande.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 11 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce N° 5).

#### **ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

#### **ARTICLE 9 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE**

Les offres, rédigée en français ou en anglais seront préparées en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels.

#### **ARTICLE 10 : ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Les offres devront parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, courriel : [servicemarchespublics@outlook.com](mailto:servicemarchespublics@outlook.com), au plus tard le \_\_\_\_\_ à 13 heures.

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'appel d'offres et présentés conformément aux dispositions du présent règlement particulier d'appel d'offres. Les envois en express devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, quelles que soient la date et l'heure de dépôt du dossier auprès de la société de service spécialisée dans les envois express.

#### **ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le \_\_\_\_\_ à 14 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

#### **ARTICLE 12 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE**

**Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.**

**Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).**

Date du taux de change : \_\_\_\_\_

#### **ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'Autorité Contractante d'attribuer le Marché au soumissionnaire dont les offres administratives et techniques seront conformes pour l'essentiel aux prescriptions du dossier de demande de cotation, et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante.

Cependant, la Commission de Passation des Marchés peut juger qu'une offre est anormalement basse. Dans ce cas, elle doit préalablement inviter le soumissionnaire à présenter les justificatifs par écrit comme le prévoit la réglementation et l'avis de l'ARMP doit être systématiquement requis par le Maître d'Ouvrage au cas où les justificatifs fournis par le soumissionnaire sont jugés inacceptables.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des

soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution du Marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

**PIÈCE N°3 : CADRE DU BORDEREAU DES  
PRIX UNITAIRES ET DES PRIX  
FORFAITAIRES**

**Cadre du bordereau des prix des unitaires**

PRIX N°	LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX EN CHIFFRES HTVA
1	Réfrigérateur L'unité à .....francs hors TVA	20	
2	Stéthoscope L'unité à .....francs hors TVA	20	
3	Spéculum vaginal L'unité à .....francs hors TVA	20	
4	Thermomètre électronique L'unité à .....francs hors TVA	20	
5	Boite Inox L'unité à .....francs hors TVA	20	
6	Manche de Bistouri n° 4 + 100 lame n° 24 L'unité à .....francs hors TVA	20	
7	Sonde Cannelée 14 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
8	Porte aiguille L'unité à .....francs hors TVA	20	
9	Pince à disséquer sans griffe 16cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
10	Pince à disséquer avec griffe 16cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
11	Pince à disséquer fine pointue 11 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
12	Pince à dent de souris 16 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
13	Paire de ciseaux mousse droit 14 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
14	Paire de ciseaux pointus 18 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
15	Pinces hémostatiques droites 16 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
16	Pinces hémostatiques courbes 16 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	
17	Couteau à autopsie lame de 22 cm L'unité à .....francs hors TVA	20	

Nom du Soumissionnaire .....  
[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la signature]

Date ..... [insérer la date]

**PIÈCE N°4 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF  
ET QUANTITATIF**

**Cadre du détail estimatif**

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Réfrigérateur	U	20		
2	Stéthoscope	U	20		
3	Spéculum vaginal	U	20		
4	Thermomètre électronique	U	20		
5	Boite Inox	U	20		
6	Manche de Bistouri n° 4 + 100 lame n° 24	U	20		
7	Sonde Cannelée 14 cm	U	20		
8	Porte aiguille	U	20		
9	Pince à disséquer sans griffe 16 cm	U	20		
10	Pince à disséquer avec griffe 16 cm	U	20		
11	pince à disséquer fine pointue 11 cm	U	20		
12	Pince à dent de souris 16cm	U	20		
13	Paire de ciseaux mousse droit 14 cm	U	20		
14	Paire de ciseaux pointus 18 cm	U	20		
15	Pinces hémostatiques droites 16 cm	U	20		
16	Pinces hémostatiques courbes 16 cm	U	20		
17	Couteau à autopsie lame de 22cm	U	20		
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>AIR (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>Total TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire .....  
*[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... *[insérer la signature],*

Date ..... *[insérer la date]*

**PIÈCE N°5 : PROJET DE LETTRE -  
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES  
-----

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /L-C/MINEPIA/CMPM/2019 PASSEE APRES  
LA DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_ 2019 EN VUE DE  
L'ACQUISITION DES KITS POUR L'INSTALLATION DES VETERINAIRES EN CLIENTELE  
PRIVEE.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

TITULAIRE:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

OBJET

: Fourniture des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée.

MONTANT

TOTAL H.T. :	
TVA (19,25%)	
A.I.R. (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	
TOTAL T.T.C.	

LIEU DE LIVRAISON

: DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DU MINEPIA A YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON

: \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) JOURS.

FINANCEMENT

: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA, EXERCICE 2019.

IMPUTATION

: 53 31 407 05 330012 2279.

SOUSCRITE-LE

: .....

SIGNEE-LE

: .....

NOTIFIEE-LE

: .....

ENREGISTREE-LE

: .....

**Entre :**

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.**

ci-après dénommé « **LE MAITRE D'OUVRAGE.**»

**D'une part,**

**Et**

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, ci-après dénommée « le Cocontractant »

**D'autre part**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail ou Devis Estimatif (DE)

# TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## CHAPITRE I : GENERALITES.

### Article 1er : Objet de la lettre-commande

#### 1.1. Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée suivant les caractéristiques précisées dans le descriptif de la fourniture.

#### 1.2. Consistance des prestations.

Les prestations comprennent la fourniture, le transport, la manutention des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée ainsi qu'il suit:

- Vingt (20) Réfrigérateurs;
- Vingt (20) Stéthoscopes;
- Vingt (20) Spéculums vaginaux ;
- Vingt (20) Thermomètres électroniques ;
- Vingt (20) Boites Inox ;
- Vingt (20) Manches de Bistouri n° 4 + 100 lame n° 24 ;
- Vingt (20) Sondes Cannelées 14 cm ;
- Vingt (20) Portes aiguilles ;
- Vingt (20) Pinces à disséquer sans griffe 16cm ;
- Vingt (20) Pinces à disséquer avec griffe 16cm ;
- Vingt (20) pinces à disséquer fine pointue 11 cm ;
- Vingt (20) Pinces à dent de souris 16cm ;
- Vingt (20) Paires de ciseaux mousse droit 14 cm ;
- Vingt (20) Paires de ciseaux pointu 18 cm ;
- Vingt (20) Pinces hémostatiques droites 16cm ;
- Vingt (20) Pinces hémostatiques courbes 16cm ;
- Vingt (20) Couteaux à autopsie lame de 22cm.

### Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après la consultation pour une demande de cotation n° \_\_\_\_\_/DC/MINEPIA/CMPM/2019 du \_\_\_\_\_ en vue de l'acquisition des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée.

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissements

#### 3.1 Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Services Vétérinaires du MINEPIA ;
- L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur de la Pharmacie et du Secteur Privé Vétérinaire du MINEPIA, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : \_\_\_\_\_

### **3.2 Nantissement**

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor de Yaoundé ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est l'ingénieur du marché.

### **3.3 Attributions de la mission de contrôle**

Non applicable

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

**4.1.** La langue utilisée est le français ou l'anglais.

**4.2.** Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

**5.1** Les équipements livrés en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**5.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières ;
- Les spécifications techniques (ST) et/ou le CCTP ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

### **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°2018/012 du 11 décembre 2018 portant régime financier de l'Etat ;
3. la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
4. l'ordonnance n°2018/001 du 09 avril 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
5. l'ordonnance n°2018/002 du 04 juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
6. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics modifié et complété par le décret n° 2012/076/du 8 mars 2012 ;
7. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
8. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
9. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
10. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
11. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
12. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
13. l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
14. la circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
15. la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des marchés Publics ;
16. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
18. la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
19. la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2019 ;
20. le ou les cahier (s) des clauses techniques générales et normes applicables aux fournitures faisant l'objet du marché ;
21. les textes légaux régissant les corps de métier ;
22. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 8 : Communication**

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

b- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à

8.2 Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

#### **Article 9 : Ordres de service**

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2 Sur proposition du chef de service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur (à adapter par rapport au type de fourniture).

#### **Article 10 : Marché à tranches conditionnelles**

Non applicable.

#### **Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le Co-contractant les fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les fournitures. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les fournitures constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 du Code des marchés Publics.

11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 12 : Garanties et cautions**

##### **12.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant hors taxes du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### 12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant T.T.C du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### 12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre de l'exécution de la présente lettre-commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage.

### Article 13 : Montant du marché.

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.
- A.I.R. : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à Mandater : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

### Article 14 : Lieu et mode de paiement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° : \_\_\_\_\_, ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

### Article 15 : Variation des prix.

15.1. Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix

L'actualisation des prix s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 16 : Avances

Non applicable.

### Article 17 : Paiements

Les paiements seront émis sur la base des factures ou décomptes établis et présentés par le Cocontractant et revêtus du visa préalable du MINMAP.

Le Cocontractant sera rémunéré dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement comprenant les documents ci-après :

- 1- une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré ;
- 2- trois (03) exemplaires du procès-verbal de réception dont un original et deux copies;
- 3- trois (03) exemplaires du marché enregistré ;
- 4- un dossier administratif et fiscal complet composé des pièces suivantes :
  - une photocopie légalisée de la patente de l'exercice en cours ;
  - une photocopie légalisée du registre de commerce ;
  - une photocopie légalisée de la carte de contribuable ;
  - une attestation de non faillite ;
  - une attestation de domiciliation bancaire ;
  - une attestation pour soumission en cours de validité ;
  - L'original de la quittance d'enregistrement du marché.

### **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 19 : Pénalités de retard**

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant T.T.C du marché de base.

### **Article 20 : Régime fiscal et douanier**

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- les droits et taxes attachés à la réalisation des fournitures prévues par le marché :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

\* des droits et taxes communaux

\* et tous autres impôts et taxes spécifiques du domaine en vigueur en République du Cameroun lors de sa signature.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du Co-Contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.**

### **Article 22 : Brevet.**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 23 : Délai et lieu de livraison**

23.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente demande de cotation est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.2 Les équipements, objet de la présente lettre-commande seront livrés à la Direction des Services Vétérinaires du MINEPIA sis à Mvog-Betsi – Yaoundé.

### **Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-Contractant**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

## **Article 25 : Transport et assurances**

### **25.1. Emballage pour le transport**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **25.2. Assurance**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Co-contractant.

## **Article 26 : Essais et services connexes**

### **- l'opération de mise en œuvre ;**

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des fournitures, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en l'état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

### **Article 28: Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### **28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des fournitures prévues au contrat ;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire ;

- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision. Ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le fournisseur et visé par le Chef de service.

**28.2.** La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ----- Président ;
2. L'Ingénieur du marché ----- Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du marché ----- Membre ;
4. Un représentant du MINMAP ----- Membre ;
5. Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEPIA ----- Membre ;
6. Le comptable-matières auprès du cabinet du MINEPIA ----- Membre ;
7. Le Cocontractant ou son Représentant ----- Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

**28.3.** Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cadre de ce contrat.

**28.4.** Le délai de garantie court à compter de la date de la réception.

### **Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire**

Le fournisseur fournira à la réception provisoire les documents indiqués à l'article 32 du présent CCAP et notamment manuel d'entretien et d'utilisation.

### **Article 30 : Délai de garantie**

30.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2. Pendant la période de garantie, le Co-contractant est tenu de maintenir à ses frais les fournitures en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Co-Contractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Co-Contractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels et/ou accessoires de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Co-Contractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, l'Administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Co-Contractant.

Si malgré ces interventions, les matériels continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Co-Contractant défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la défaillance ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des matériels.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Co-Contractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt des matériels pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant T.T.C du marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Co-Contractant.

### **Article 31 : Réception définitive**

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Co-contractant clôt définitivement le marché sauf en ce qui concerne la retenue de garantie et éventuellement les intérêts moratoires.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 32 : Résiliation de la lettre-commande**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- retard dans les fournitures entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des fournitures ;
- refus de la reprise des fournitures mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

### **Article 33 : Cas de force majeure**

33.1 Le Co-Contractant notifiera dans les plus brefs délais par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. S'il reçoit les instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-Contractant continuera à exercer les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché et s'efforcera de trouver tout moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

33.2 Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

33.3 En cas de force majeure, le Co-Contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième (10<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les circonstances.

### **Article 34 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera définitivement soumis devant le tribunal administratif camerounais territorialement compétent.

**Article 35 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

**Article 36 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande**

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF**

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /L-C/MINEPIA/CMPM/2019 PASSEE APRES  
 LA DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
 EN VUE DE L'ACQUISITION DES KITS POUR L'INSTALLATION DES VETERINAIRES EN  
 CLIENTELE PRIVEE.

**MAÎTRE D'OUVRAGE :** MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

**TITULAIRE:** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**OBJET :** Fourniture des kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée.

**MONTANT :**

TOTAL H.T. :	
TVA (19,25%)	
A.I.R. (2,2 ou 5,5%)	
NET A MANDATER	
TOTAL T.T.C.	

**LIEU DE LIVRAISON :** DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DU MINEPIA A YAOUNDE.

**DELAI DE LIVRAISON :** \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) JOURS.

**Lu et accepté par le fournisseur**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Signé par l'Autorité contractante,**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**

**PIÈCE N°6 : DESCRIPTIF DE LA  
FOURNITURE**

### Description des Kits pour l'installation des vétérinaires en clientèle privée

MATERIEL	QUANTITE	CARACTERISTIQUES
Réfrigérateur	20	Capacité : 70 litres, puissance : 70 watts, voltage : 220-240 volts ; fonction de dégivrage automatique ; intérieur équipé d'une lumière ; Classe A ;
Stéthoscope	20	Haute qualité ; longueur totale : 85 cm ; membrane métallique de diamètre 65 mm ; pavillon de diamètre 65 mm
Spéculum vaginal	20	Spéculum à valve de 85 mm
Thermomètre électronique	20	Grand Ecran MT-4318 ; gamme de mesure :de +32°C à +42°C ; étanchéité :waterproof .
Boite Inox	20	Boite Inox 40X20 X 80cm
Manche de Bistouri n° 4 + 100 lame n° 24	20	Manche de Bistouri + 100 lames n° 24
Sonde Cannelée 14 cm	20	Sonde Cannelée 14 cm
Porte aiguille	20	Porte aiguille
Pince à disséquer sans griffe 16cm	20	Pince à disséquer sans griffe 16cm
Pince à disséquer avec griffe 16cm	20	Pince à disséquer avec griffe 16cm
Pince à disséquer fine pointue 11 cm	20	pince à disséquer fine pointue 16 cm
Pince à dent de souris 16cm	20	Pince à dent de souris 16cm
Paire de ciseaux mousse droit 14 cm	20	paire de ciseaux mousse droit 14 cm
Paire de ciseaux pointus 18 cm	20	Paire de ciseaux pointus 18 cm
Pincés hémostatiques droites 16cm	20	Pincés hémostatiques droites 16cm
Pincés hémostatiques courbes 16cm	20	Pincés hémostatiques courbes 16cm
Pincés hémostatiques courbes 16cm	20	Couteau à autopsie lame de 22cm

## **PIÈCE N°7 : MODÈLES DE PIÈCES**

# TABLE DES MODÈLES

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES .....	26
ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	41
ANNEXE 2 : MODÈLE DE SOUMISSION .....	42
ANNEXE 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION .....	43
ANNEXE 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF .....	44
ANNEXE 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE .....	45

## **ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance du dossier de consultation National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(5)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° .....

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... jours.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque .....  
Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour  
et au nom de<sup>(5)</sup> .....

## ANNEXE 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Co-contractant \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour la fourniture d'équipements informatiques au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales ci-dessous désignée « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- ✓ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- ✓ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le

\_\_\_\_\_  
[Signature de la banque]

## ANNEXE 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée au Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du co-contractant], ci-dessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la fourniture d'équipements informatiques au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[signature de la banque]

## ANNEXE 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée : Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ **[nom et adresse du cocontractant]**, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture d'équipements informatiques au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution, nous, \_\_\_\_\_ **[nom et adresse de banque]**, représentée par \_\_\_\_\_ **[noms des signataires]**, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ **[en chiffres et en lettres]**, correspondant à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le  
\_\_\_\_\_ **[Signature de la banque]**

## **PIÈCE N°8 : GRILLE D'EVALUATION**

**CRITERES ET GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A LA DEMANDE DE COTATION N°00005  
/DC/MINEPIA/CMPM/2018 DU 08 JUIN 2018 EN VUE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES.**

La Sous-commission d'Analyse évaluera les offres suivant les critères et grilles de notation ci-après :

N°	Critères	COTATION	
		OUI	NON
<b>a) Critères éliminatoires</b>			
1.	<b>Dossier administratif complet et conforme 48 heures au-delà de la date d'ouverture des offres</b>		
	Déclaration d'intention de soumissionner		
	Accord de groupement, le cas échéant		
	Pouvoir de signature, le cas échéant		
	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres		
	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement		
	Quittance d'achat du dossier de trente mille (30 000) francs CFA		
	Caution de soumission d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA délivrée et acquittée à la main par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI		
	Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marché Publics		
	Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois		
	Attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours		
2.	<b>Absence de fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s)</b>		
3.	<b>Présence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défailtantes au cours des trois (03) dernières années</b>		
4.	<b>Présence des prix à tout poste quantifié du détail quantitatif et estimatif</b>		
5.	<b>Respect d'au moins cinq (05) sur les sept (07) critères essentiels</b>		
<b>La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraine l'élimination de l'offre évaluée</b>			
<b>b) Critères essentiels</b>			
1.	<b>La présentation générale de l'offre</b> (couverture, reliure, documents séparés avec des intercalaires de couleur)		
2.	<b>L'accès à une ligne de crédits et autres ressources financières</b> (produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à dix millions (10 000 000) de francs CFA)		
3.	<b>Les références de l'Entreprise</b> (Nombre de marchés publics ou parapublics de livraisons de fourniture similaires (matériel vétérinaire) réalisés $\geq$ 2 (Justifier chaque marché par le contrat (première et dernière page) et un procès-verbal de réception attestant la parfaite réalisation des travaux)		

N°	Critères	COTATION	
		OUI	NON
4.	<b>La proposition technique</b> ( <i>Produire une proposition conforme aux descriptions du DAO à 100% des autres caractéristiques techniques, exception faite des caractéristiques techniques majeures</i> )		
5.	<b>Prospectus en couleur</b> , ( <i>Produire des conforme aux spécifications techniques du DAO assortie de fiches techniques du fabricant</i> )		
6.	<b>le chronogramme et le délai de livraison</b> ( <i>Produire un chronogramme d'exécution du contrat cohérent, permettant d'apprécier les délais impartis au transport du matériel du lieu de fabrication au lieu de livraison</i> )		
7.	<b>Les preuves d'acceptation des clauses du marché</b> (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés à la dernière avec la mention « lu et approuvé »)		

**N.B :** Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables (oui) pour les critères éliminatoires et au moins soixante-onze pour cent (71%) d'avis favorables (oui) pour les critères essentiels et techniques sera éliminée.

#### Evaluation des offres financières

(ce point est validé si au moins deux des sous-critères sont validés)

N°	DESIGNATIONS	Oui	Non
1.	Exhaustivité des pièces financières requises		
2.	Concordance des montants en chiffres et en lettres		
3.	Exactitude des montants totaux		
4.	Classement		
	Total		

**PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE  
EN CHARGE DES FINANCES AUTORISÉS À  
ÉMETTRE DES CAUTIONS**

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au 21 mars 2017**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P: 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK), B.P: 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P: 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala ;
8. National financial credit Bank (NFC Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P: 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P: 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), B.P: 15 569, Douala ;
13. Union Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088, Douala ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962, Yaoundé.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCE**

15. Activa Assurances S.A. B.P: 12 970, Douala ;
16. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P. 18 404 Douala ;
17. Chanas Assurance S.A. B.P: 109, Douala ;
18. Zenithe Insurance S.A. B.P: 1 130, Yaoundé;
19. Pro Assur S.A, BP: 6 650 Douala./-